GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**Modification de commande - ORDCHG**

Vendredi 29 novembre 2022

Visio conference TeAMS- 14h30 / 16h30

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

BENKEMOUN HOGUET Patricia CORTEVA

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

CAMARZANA Denis ATERRIS / AXSO

CHOOKNUCKSING Seewan EANCS

DUBUS Serge EUROEDI

GABRIEL Laurent AXSO

GACHIES Philippe DE SANGOSSE

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

HUGUENIN David ADAMA

JACOD Olivier IN VIVO

LEOBON Justine AGRO EDI EUROPE

LEPAPE Gilles TERRENA

MANETTI Vanessa KWS

MELLE Nelly KWS

MENANT Jérôme ACTURA

MIGNOTTE Karine BAYER

RUIZ Philippe RAGT

SALVATORE Nathalie AREA

# Documents joints :

* Guide ORDCHG draft

# Synthèse des discussions

**Conditions d’utilisation du message ORDCHG**

La capacité des partenaires à prendre en charge et traiter le message ORDCHG dans les systèmes d’information doit être évaluée => Il ne pourra être utilisé uniquement si les partenaires ont validé en amont la faisabilité de part et d’autre (émission et réception/intégration du message)

Le message ORDCHG a pour objectif d’assurer la cohérence des données d’une commande client entre les systèmes d’informations des partenaires fournisseur-client.

Le message ORDCHG est envoyé par un client au fournisseur pour modifier une commande initiale si et seulement si les partenaires fournisseur et client se sont mis d’accord au préalable sur les modifications à apporter à la commande

* Condition préalable à l’envoi d’un message ORDCHG = accord préalable entre les parties sur la modification de la commande et son contenu

**Identification des risques de non prise en compte par le fournisseur des modifications demandées par un client**

* Le délai dans lequel est demandé la modification de commande par rapport à la date de livraison demandée par le client => plus la date de demande de modification est proche de la date de livraison demandée par le client, plus le risque qu’elle ne soit pas prise en compte augmente.
* La prise en compte de la demande de modification des quantités d’un article dépend des allocations et de la disponibilité des articles chez le fournisseur.

**Mise à jour du guide ORDCHG**

La relecture initiée lors de la réunion précédente s’est poursuivie en séance afin de mettre à jour le guide en fonction des besoins. Pour rappel, le guide ORDERS est utilisé comme base de travail car il a une structuration proche du message ORDCHG d’un point de vue de la norme EDIFACT.

Les mises à jour effectuées en séance sont synthétisées ci-dessous :

* Précision en 3.1 sur la condition préalable d’émission d’un ORDCHG => accord préalable fournisseur-client sur la modification de la commande initiale et le contenu des modifications
* [UNB] donnée 0026 : Référence application = ORDCHG
* [UNH] donnée 0065 : identifiant du type de message = ORDCHG
* [BGM] donnée C002-1001 : les noms de documents restent identiques à ceux spécifiés dans un ORDERS : cette donnée dans l’ORDCHG fait référence au type de commande initiale
* [BGM] donnée 1225 : Les codes pour préciser la fonction du message sont alignés avec les codes de la norme EDIF

Pour la prochaine réunion prévue courant février 2023, Agro EDI proposera un guide mis à jour avec les impacts identifiés sur les données modifiables. Les segments non modifiables seront également indiqués en clair dans le document => ils demeureront dans le document car leur présence au sens de la norme est obligatoire et devront être strictement identique à la commande initiale (ORDERS) à laquelle l’ORDCHG fait référence.

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail